

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DDTC 17 - DAE Subvention d'investissement (57.400 euros) et budget participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » à 4 associations dans le quartier de la goutte d'Or du 18^{ème} arrondissement, à une association dans le quartier de Belleville dans le 20^{ème} arrondissement et avenants à 2 conventions.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mars 2018 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à quatre associations œuvrant pour la Politique de la ville;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association Halage (15006) pour son action d'amélioration de la visibilité du jardin l'Univert dans le quartier de la goutte d'Or

(2018_06212). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 10 900 euros est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or (9510) pour son action d'embellissement de la devanture de sa Halte-garderie (2018_06206). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Gaby sourire (1188) pour son action d'amélioration de son local (2018_06211). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 37 000 euros est attribuée à l'association Ayyem Zamen (18686) pour son action d'amélioration de la visibilité et ses travaux de rénovation et d'embellissement du Café social Dejean (18^{ème}) et du Café social Belleville (20^{ème}) (2018_04140). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Salle-Saint-Bruno (18^{ème}) pour autoriser l'association à utiliser la somme de 3000 euros de sa subvention d'investissement perçue au titre de 2015 pour l'achat de matériel informatique au sein de l'EPE

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Les enfants du Danube (19^{ème}) pour autoriser l'association « Les enfants du Danube » à reverser la somme restante de 1000 euros de la subvention d'investissement perçue en 2015 à l'association « A l'adresse du jeu », agissant par mandat de gestion, afin de mener à bien la fin des travaux d'aménagement.

Article 7: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 57 400 euros seront réparties comme suit :

- 45 400 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 204, nature 20422 du budget d'investissement 2018 et suivants de la Ville de Paris
- 12 000 euros sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique pour le projet du Café social Dejean (18^{ème}) sur le budget participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » au chapitre 20, nature 204, fonction 52, du budget d'investissement 2018 de la Ville de Paris

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO